

Analyse d'impact

Avis général révisé sur la commercialisation des boissons alcoolisées auprès des consommateurs

1. Description du problème et de ce qui doit être réalisé

L'objectif des conseils généraux actuels de l'Agence suédoise de la consommation sur la commercialisation des boissons alcoolisées auprès des consommateurs (KOVFS 2016:1) est de clarifier la manière dont les boissons alcoolisées peuvent être commercialisées et de promouvoir l'application uniforme des règles relatives à la commercialisation des boissons alcoolisées. Rassembler en un seul document toutes les sources juridiques telles que le libellé de la législation, la jurisprudence, les explications fournies dans les travaux préparatoires de la législation et, dans une certaine mesure, l'interprétation de la législation par l'Agence de la consommation/le médiateur des consommateurs, devrait faciliter l'accès et la compréhension des règles par les opérateurs.

Depuis la dernière révision, de nouveaux précédents jurisprudentiels ont été ajoutés dans ce domaine. Les dispositions relatives à la commercialisation prévues par la loi sur l'alcool ont été étendues aux préparations similaires aux boissons alcoolisées. En outre, l'Agence suédoise de la consommation estime que certains passages de l'avis général doivent être reformulés et déplacés, principalement afin de les rendre plus clairs et d'accroître l'accessibilité pour le lecteur. En outre, la structure de l'avis général doit être révisée de manière à suivre la structure commune qui sera utilisée par tous les avis généraux émis par l'Agence à l'avenir. La nouvelle structure comprend la création de ce qu'on appelle un mémorandum de décision contenant, entre autres, des commentaires sur l'avis général. Le mémorandum de décision n'est pas publié dans le Recueil des lois. Le but de l'introduction du mémorandum de décision est de fournir des orientations

supplémentaires et d'améliorer la compréhension de l'avis général tout en affinant le contenu de l'avis général.

Dans ce contexte, l'Agence suédoise des consommateurs estime que KOVFS 2016:1 doit être révisé.

2. Description de solutions alternatives aux objectifs et aux effets déclarés si aucune réglementation n'est mise en place

Une autre solution que les conseils généraux peut être d'avoir des informations sommaires sur le site web de l'Agence suédoise de la consommation. Toutefois, l'Agence suédoise de la consommation est d'avis que seule la fourniture d'informations sur un site web ou sous la forme d'un guide n'a pas la même incidence que les avis généraux recueillis publiés dans le Recueil des lois de l'Agence suédoise de la consommation. Une telle solution risque également de créer une incertitude quant au statut et à l'importance du contenu.

3. Informations sur les personnes concernées par la réglementation

Entreprises et opérateurs qui commercialisent ou participent à la commercialisation auprès des consommateurs de boissons alcoolisées et de préparations similaires aux boissons alcoolisées (y compris les fabricants, les grossistes et les détaillants) et les organes de surveillance locaux (municipalités).

4. Informations sur les coûts et autres incidences du règlement et comparaison des incidences des alternatives réglementaires envisagées

Comme c'est le cas à l'heure actuelle, l'avis général révisé devrait permettre de réaliser des économies, étant donné que l'accès simplifié aux règles et aux informations sur la situation juridique actuelle devrait signifier que les entreprises et les organes de surveillance doivent consacrer moins de temps à l'examen de la situation juridique eux-mêmes et à l'interprétation de la législation.

5. Évaluation de la conformité du règlement avec les obligations de la Suède en tant qu'État membre de l'Union européenne ou du dépassement de ces obligations

Le règlement va au-delà des obligations de la Suède en tant que membre de l'Union européenne. L'avis général de l'Agence suédoise de la consommation porte sur la législation suédoise sur l'alcool. L'objectif de l'avis général est avant tout de préciser ce que signifie le principe de modération particulière de la loi sur l'alcool et de promouvoir l'application uniforme des règles relatives à la

commercialisation des boissons alcoolisées et des préparations similaires aux boissons alcoolisées. La législation sur l'alcool n'est pas harmonisée dans l'UE et la Suède a des règles plus restrictives que de nombreux autres États membres. Toutefois, la législation restrictive sur l'alcool est justifiée en ce qui concerne la protection de la santé humaine.

L'avis général sera, comme point de départ, soumis aux procédures de notification prévues par la directive (UE) 2015/1535 du Parlement européen et du Conseil prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information et en vertu de la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux services dans le marché intérieur.

6. Analyse quant à la nécessité d'accorder une attention particulière à la date d'entrée en vigueur et de mettre en œuvre des campagnes spéciales d'information

La date d'entrée en vigueur est soumise à la procédure de notification des règlements techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information visée au paragraphe précédent. Au-delà de cela, il n'est pas jugé nécessaire de tenir compte en particulier de la date d'entrée en vigueur.

Une fois achevée, l'Agence suédoise de la consommation a l'intention de fournir des informations et de publier les avis révisés sur le site web de l'Agence et d'envoyer des informations aux associations professionnelles et aux autres parties intéressées.

7. Description du nombre d'entreprises concernées, des secteurs dans lesquels elles opèrent et de la taille des entreprises

L'Agence suédoise de la consommation ne dispose pas d'informations sur le nombre exact d'entreprises, mais estime que tous les fabricants de boissons alcoolisées et de préparations similaires aux boissons alcoolisées, ainsi que les grossistes, les détaillants et les autres titulaires de licence en vertu de la loi sur l'alcool, sont concernés. Le champ d'application et la juridiction suédoise sont exposés au point 1.2 de l'avis général.

8. Description du temps dont les entreprises peuvent avoir besoin pour s'adapter au règlement et des implications en termes de coûts administratifs des entreprises

Comme c'est le cas à l'heure actuelle, l'avis révisé devrait permettre de gagner du temps, étant donné que l'accès simplifié aux règles et aux informations sur la situation juridique actuelle devrait signifier que les entreprises et les organes de surveillance doivent consacrer

moins de temps à étudier la situation juridique eux-mêmes et à interpréter la législation.

9. Description de tout autre coût que le projet de règlement peut entraîner pour les entreprises et les changements opérationnels que les entreprises pourraient devoir adopter à la suite du projet de règlement

La révision ne devrait pas entraîner de coûts supplémentaires ni nécessiter des modifications des opérations par rapport à la situation précédente.

10. Description de la mesure dans laquelle le règlement peut affecter l'environnement concurrentiel des entreprises

L'amélioration de l'accès aux règles devrait entraîner une diminution du nombre d'entreprises qui ne respectent pas les règlements en raison de l'ignorance ou d'autres éléments similaires, ce qui devrait conduire à une concurrence sur un pied d'égalité.

11. Description de la manière dont le règlement peut avoir une incidence sur les entreprises à d'autres égards

L'Agence suédoise des consommateurs ne pense pas que le règlement affectera les entreprises à d'autres égards.

12. Description de la nécessité d'accorder une attention particulière aux petites entreprises lors de l'élaboration de la réglementation

L'Agence suédoise des consommateurs estime qu'il n'est pas nécessaire d'accorder une attention particulière aux petites entreprises.

13. Personnes à contacter

Emma Hedge: emma.hedge@konsumentverket.se, + 46 (0)54-19 40 53

Linda Halvarsson: linda.halvarsson@konsumentverket.se, + 46 (0)54-19 41 96